

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Saint-Marcel-Lès-Valence,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et 610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 ;

Vu le bulletin météorologique du 30 juin 2025 de Météo France qui place le département de la Drôme au niveau Orange Canicule ;

Considérant les prévisions météorologiques et le placement du département en vigilance orange canicules à compter de ce jour,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les personnes les plus vulnérables,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour interdire les activités sportives organisées sur les espaces publics et les enceintes sportives en extérieure du territoire communal que ce soit dans le cadre scolaire et extrascolaire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour interdire les activités et les rassemblements de personnes vulnérables sur les espaces publics et les enceintes sportives en extérieure dans le cadre des activités associatives.

ARRETE

Article Premier

Dans le cadre du placement du département en vigilance Orange Canicule ; Toutes pratiques d'activités sportives et tous rassemblements de personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, enfants et/ou toutes personnes considérées comme fragiles) à caractère associatif, scolaire, extra-scolaire sont interdits sur l'ensemble de l'espace public et les terrains sportifs (stade des Margillières et des Combes). A l'exception le Bois communal de Thodure dont l'accès reste autorisé ;

Cette mesure s'applique de 10 heures à 18 heures du lundi 30 juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025.

Article Second

L'ensemble des salles communales sont exclusivement réservées à l'accueil des personnes vulnérables. De fait, toutes activités associatives sont suspendues du lundi 30 juin 2025 à 10 heures 00 au mercredi 02 juillet 2025 à 18 heures 00.

Article Troisième

L'accès au parc de la MJC, rue de l'Etrau reste autorisé, néanmoins l'usage des infrastructures : Skate parc, City stade et aires de jeux pour enfants sont interdits aux personnes les plus vulnérables de 10 heures à 18 heures du lundi 30 juin 2025 au mercredi 2 juillet 2025.

Article Quatrième

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Marcel-Lès-Valence et les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel-Lès-Valence,

Le 30 juin 2025.

Le Maire,



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication en Préfecture le 30 juin 2025 et de la publication le 30 juin 2025.
Le Maire : J.M VALLA

Jean-Michel VALLA.